



# Arrêté

N° 2025/08/408

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promouvable à partir du</b>
Ludovic BASTID	Attaché Principal 3 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 1 jour	15/12/2025

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	0	1

## Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

## Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 5 août 2025

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

**ARRETE N°101-RH**  
**portant tableau d'avancement de grade**  
**d'ingénieur hors classe - Année 2025**

Madame la Présidente : SI ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE  
2 boulevard de l'aube  
30250 VILLEVIEILLE

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable au grade d'ingénieur principal  
Vu la délibération n°2025-07.02, en date du 24 juillet 2025 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'absence de promotion au grade d'ingénieur hors classe, au cours des 10 dernières années,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu l'arrêté n° 92-RH, en date du 23 mai 2023, portant établissement des lignes directrices de gestion, à effet au 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade et échelon actuels	Promouvable à partir de
Pierrick ROLLANDT	Ingénieur principal – 5 <sup>ème</sup> echelon	16/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VILLEVIEILLE, le 11/08/2025  
La Présidente  
Christel MARTIN GUIGNERY

**Madame la Présidente**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)